

Deux Missions  
**LA REPARATION des VICTIMES**  
**L'ERADICATION de l'AMIANTE**



## REPARATION des VICTIMES

Reconnaissance de la maladie professionnelle à la suite d'une exposition à un agent Cancérogène – Mutagène – Reprotoxique : **AMIANTE** et **Autres huiles, benzène, poussières de bois...**



### Question ?

Est-ce que l'amiante est toujours un danger d'actualité ?

**R : OUI 1800 décès / an**  
**et 20 millions de tonnes**  
**encore présentes**

**Q : J'ai été exposé à l'amiante**  
**que dois-je faire ?**

**R : en activité, vous avez accès au**  
**suivi médical Post exposition SPE**

**En fin d'activité SPP suivi post**  
**exposition voir sur : <https://allo-amiante.fr>**

**Q : Si je contracte une pathologie**

**R : Demande de reconnaissance de la maladie professionnelle** pour tous les produits inscrits dans un tableau de la sécurité sociale (\*)

-Justifier de l'exposition et le lien direct avec la maladie : CMI certificat médical initial (valable 2 ans) – documents prouvant l'exposition au(x) risque(s) – déclaration de la maladie signée par la victime (ou ayant droit) – délais de traitement par la caisse 120 jours francs

- Lorsque la maladie est reconnue possibilité de demander la reconnaissance de la FIE faute inexcusable de l'employeur) **CONTACTEZ-NOUS : 05 56 91 61 69 OU [allo-amiante@orange.fr](mailto:allo-amiante@orange.fr)**

\* possibilité de reconnaissance pour les maladies hors tableau

Siège : 132 bis rue Amédée St Germain 33800 Bordeaux Tél : 05 56 91 60 69 Mail : [allo-amiante@orange.fr](mailto:allo-amiante@orange.fr)

Site : <https://allo-amiante.fr> – Blog : [www.amiantemaladieprofessionnelle.com](http://www.amiantemaladieprofessionnelle.com)

mars 2022



## PREVENTION

## ELIMINATION / ERADICATION DE L'AMIANTE

**L' OBJECTIF :** éliminer et détruire définitivement l'amiante et les produits amiantés encore présents sur nos territoires.

L'amiante aujourd'hui c'est 20 millions de tonnes encore présentes dans les immeubles ou constructions qui ont un permis de construire avant janvier 1997 : bâtiments privés ou publics, établissements scolaires, immeubles recevant du public, hôpitaux, friches industrielles...

Libre ou lié l'amiante est dangereux sous toutes les formes pour toutes interventions sur un produit amianté il y a un risque: réparation, entretien, découpage, ponçage, démontage... **Il convient de se protéger et de protéger les autres.**

**GESTION DES DECHETS :** le propriétaire est responsable des déchets qu'il produit !!!

Tous les colis de déchets doivent être étiquetés « amiante »



Les déchets de particuliers doivent être impérativement déposés dans une déchetterie habilitée à recevoir l'amiante : la mairie ou la communauté des communes peuvent apporter les renseignements utiles

Les dépôts sauvages : l'abandon de déchets sur un lieu même privé est sanctionné par le code pénal lourdes sanctions. De plus ils sont une charge pour les municipalités qui doivent les retirer



## LE TRAITEMENT DES DECHETS deux ALTERNATIVES

### L'ENFOUISSEMENT

Dans des centres habilités

Largement utilisé en raison de son coût inférieur, mais qui ne détruit pas le poison amiante.

Pour les professionnels, une réglementation impose un suivi de la production du déchet jusqu'au centre d'enfouissement

Pour les particuliers manque de proximité et réseau de déchetteries insuffisant, pour déposer les déchets amiantés

**Nous militons pour la gratuité de l'enlèvement des déchets amiantés**

### L'INERTAGE

**Destruction définitive** de l'amiante à haute température à l'aide d'une torche à plasma. Seul procédé en vigueur. Valorisation des déchets, une seule usine en France INERTAM - EUROPLASMA à Arjuzanx.

Un autre procédé a été agréé : élimination de l'amiante par bain d'acide est en phase de développement

**Afin d'attaquer le risque à la source, et de ne pas faire courir le risque aux générations futures**  
**Nous nous positionnons en toute lucidité sur l'inertage.**

*Ne pas jeter sur la voie publique*